

## INFORMATION AUX FAMILLES

### MODALITES DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT A L'INTERIEUR DU DEPARTEMENT

#### ETABLISSEMENTS PUBLICS

Toute demande de changement d'établissement doit être formulée par les familles auprès des établissements dans lesquels sont scolarisés leurs enfants. Ces demandes sont instruites par et dans les collèges de l'académie de la Guyane. Il n'est pas nécessaire de se déplacer au rectorat de la Guyane pour un changement d'établissement.

Les familles adressent une demande au collège dans lequel est inscrit leurs enfants, accompagné d'un justificatif (ex : justificatif du nouveau domicile,...). Le chef d'établissement émet un avis et transmet le formulaire à l'établissement d'accueil. La réponse de l'établissement sollicité doit être motivée en cas d'avis défavorable.

Lorsque les deux établissements ont complété le formulaire (**voir la direction du collège**) celui-ci est transmis au rectorat qui prend une décision.

Selon la décision du recteur :

- décision défavorable : votre enfant reste dans son collège d'origine sauf cas particulier. Une nouvelle demande pourra être présentée l'année prochaine par la famille (**auprès du collège d'origine**). A cet effet, la campagne pour la rentrée 2026 se déroulera du 20 avril au 15 juin 2026 délai de rigueur.

- décision favorable : votre enfant change d'établissement (voir **décision recteur** sur formulaire disponible aux collèges d'origine et d'accueil).

Votre interlocuteur tout au long de la procédure est le chef d'établissement de l'EPL de l'origine de votre(vos) enfant(s).

#### **ETABLISSEMENTS PRIVÉS**

Le choix d'inscription dans un établissement privé est et reste un choix de la famille. Un élève inscrit dans un établissement privé est un élève qui n'a jamais été affecté par le recteur. **Tout élève sortant d'un collège privé et qui demande à intégrer un collège public** devra au préalable être affecté par les services du rectorat de la Guyane avant transmission d'un exeat de l'établissement d'origine. Votre interlocuteur tout au long de cette procédure est le directeur ou la directrice du collège d'origine de votre(vos) enfant(s). **Le formulaire de demande d'affectation est à retirer auprès du collège privé (collège d'origine).**

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet du rectorat :

«[http://www. ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr)»

rubriques : «**Scolarité/Études**» - «**Ecoles – Collèges – Lycées** » – « **Inscription au collège** »  
«**Procédure d'affectation en 5ème, 4ème, et 3ème**».